



CONSEIL DE COMMUNAUTE

DU 18 mars 2024 à 20h00



COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars,

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François CUCHEROUSSET.

51 VOTANTS : Laurent Brion, Patrice Barrand remplace Gilbert Distel, Elisabeth Brossard, Martial Hirtzel, Jean Marie Isabey, Brigitte Taillard, Marine Punkow, Jean Claude Joly, Michel Morel, Dominique Drezet, Paul Ruchet, Dominique Perrier, Daniel Peseux, Hervé Bouhelier, Daniel Brunelles, Fabrice Vivot, Thierry Courtois, Daniel Kovacic, Béatrice Trouillot, Samuel Girardet, Denis Donzé, Pierre Magnin Feysot, Serge Gorius, Michel Devillers, Régis Bouchard, Pierre François Bernard, Thierry Defontaine, Annick Girard, Maurice Grosset, Claude Roussel, Jacky Morel, Marina Tassetti, Anthony Cuenot, Philippe Brisebard, Marie Jeanne Dromard, Benoît Bouchard, Daniel Prieur, François Cucherousset, Charline Cassard, Sylvie Le Hir, Dominique Guilleux, Pierre Benoît, Martine Collette, Noël Perrot, Salih Kurt, Julie Huguenotte, Christian Vermot Desroches, Daniel Fleury, Pascale Droz, Gérard Guyot remplace Jean-Louis Truche, Lionel Pernin.

6 EXCUSES : Christine Curty, Delphin Bepoix, Damien Bertin, Claude Brisebard, Laurence Joly, David Vivot.

12 ABSENTS : Gérard Jacquin, Sandrine Corne, Maxime Gruner, Thierry Vernier, Karine jacottey Myotte, Bernard Lapoire, Morgane Oudot, Rachel Lorincart-Grandjean, Morgan Perrin, Gaëlle Jobert, Christian Bertin, Alain Bassignot.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mr Paul Ruchet ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.

Introduction du président

Approbation du Compte rendu du dernier conseil de communauté

Approuvé à l'unanimité

Aménagement du territoire :

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence et d'Orientations Territorial (PLUi valant SCoT)

Les objectifs de l'élaboration du PLUi valant SCoT définis dans la délibération de prescription du 7 décembre 2015 sont les suivants :

- Créer une réelle identité pour notre territoire et le positionner face aux enjeux du développement ;
- Développer et consolider un projet de territoire répondant aux besoins actuels et futurs des habitants en assurant le maintien de la qualité de vie et l'équilibre social, dans le respect des enjeux environnementaux, tout en tenant compte des territoires et des pôles d'attractivité voisins ;
- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de services à la population, de déplacements, d'environnement, d'agriculture, de tourisme et d'implantations commerciales ;
- Inciter chaque partie du territoire à s'inscrire dans un développement commun afin que celui-ci soit équitable pour tous. Il est essentiel en effet que le développement soit solidaire. Le PLUi devra assurer une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un bassin de vie, sur l'ensemble de son périmètre, selon les potentialités de chacun et dans le respect des orientations fixées.

En outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la communauté de communes comportent 5 grandes orientations :

- Pour une réponse raisonnable à la pression démographique,
- Pour une qualité de l'urbanisme,
- Pour un vif développement économique local,
- Pour un bon ménagement du territoire,
- Pour des paysages agraires bien gérés et des milieux naturels préservés.

Confirmé une première fois par les élus en janvier 2022, le projet de PLUi des Portes du Haut-Doubs a été retravaillé pendant une année afin d'intégrer la loi Climat et Résilience d'août 2021.



Celle-ci fixe l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette» (ZAN) des sols d'ici 2050. Nos parlementaires ont prévu une mise en œuvre progressive en déclinant des objectifs de sobriété foncière par tranche de 10 ans. Les territoires doivent réduire de 50 % le rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. Le raisonnement sera renouvelé pour la période 2030-2040 jusqu'à la mise en application du ZAN où chaque mètre carré artificialisé devra être compensé par une renaturation d'espace équivalente.

La loi votée par les parlementaires se présente avant tout comme quantitative, fixant à chacun des objectifs chiffrés.

A défaut de les atteindre, nos territoires se retrouveraient contraints, stoppés dans leur attractivité. En effet, il est ainsi essentiel de rappeler que depuis le 1er janvier 2017, toutes les communes non couvertes par un document de planification applicable sont soumises à la règle de l'urbanisation limitée. Elles ne peuvent construire en extension de la zone bâtie. 28 communes des Portes du Haut-Doubs sur 47 sont aujourd'hui concernées par cette contrainte. Par ailleurs, à partir de février 2028, un territoire n'ayant pas intégré dans ses documents d'urbanisme les modalités de la loi Climat et Résilience, verra toutes les demandes d'autorisation réalisées dans une zone à urbaniser être refusées. L'intégralité des 47 communes des Portes du Haut-Doubs serait alors impactée. Le développement du territoire serait bloqué et son attractivité stoppée.

L'impact de cette loi est conséquent pour un territoire dynamique et attractif comme le nôtre. Alors que le premier projet prévoyait une réduction de la consommation foncière de 18% des terrains constructibles, ce chiffre atteint désormais 42%. La mission a été ambitieuse, difficile. Pendant cette année de travail, notre défi était le suivant :

Intégrer des contraintes réglementaires chiffrées tout en préservant un projet de territoire, qualitatif, ambitieux et adapté

Pour cela, la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs a privilégié une démarche expérimentale et exemplaire : celle d'étudier l'histoire des interrelations entre milieux naturels et histoires humaines afin de préserver à long terme les fondamentaux du territoire en matière d'environnement, de paysage et de patrimoine bâti. Socle incontournable de notre travail, cette approche s'est présentée comme pédagogique, positive et valorisante pour les villes et villages du territoire. Les élus y ont notamment été très sensibles.

Cette initiative écopaysagère a impliqué une analyse historique des milieux et paysages, et donc l'élaboration d'une cartographie précise, pédagogique en vue du document d'urbanisme :

- Analyse et cartographie des milieux naturels et des paysages à une époque ancienne (habituellement fin du 19e siècle). Cette cartographie a permis d'identifier les écopaysages traditionnels, qui correspondent à une utilisation optimale des terroirs par l'Homme.
- Analyse et cartographie des évolutions récentes des milieux naturels, des paysages agraires et des patrimoines bâtis des villes et villages.

Les villages du Haut-Doubs sont des agglomérats de fermes qui, par nature, forment des tissus assez lâches comportant des pâturages, des vergers et des potagers liés à chacun des établissements agricoles. Cet aspect les caractérise, particularité commune à la majorité des villages de montagne en France.

La sitologie de chaque ville, village ou hameau a ainsi été étudiée. Chacun d'entre eux a été implanté dans un site particulier, lors de sa fondation, pour des motifs spécifiques : raisons



défensives, exposition au soleil, évitement des inondations, charnière de plusieurs terroirs, etc. Cela crée un pittoresque particulier, puisqu'intuitivement se dessine la logique de l'implantation de l'espace bâti dans son grand paysage rural. L'urbanisation récente tend malheureusement à gommer cette qualité.

Cette entrée spécifique, par les écopayages, a permis une très bonne compréhension de l'histoire naturelle et agraire du territoire et ainsi d'élaborer un projet de territoire intégrant la bonne gestion des paysages et des milieux naturels. Nous avons pu simultanément analyser les relations entre les hommes, la nature, les paysages et le patrimoine. Nous avons repéré les éléments naturels et patrimoniaux encore en place, à protéger et à restaurer (le patrimoine de cœur de village et ses rues typées, avec ses jardins et vergers, les façades patrimoniales, le patrimoine naturel et paysager de fond de vallée, les zones humides, les pâturages de bas de pente)

A noter que la confrontation de nouvelles constructions avec les demeures comtoises voisines, en termes de volumétries, de matériaux et d'aspects, lorsqu'il s'agit de construire dans les espaces ouverts situés dans le tissu ancien, crée le risque d'introduire une rupture dans la cohérence des cœurs de village. A minima, le respect de cette cohérence implique d'être rigoureux dans l'application des règles d'insertion des nouvelles constructions.

Plus les espaces sont denses, moins la biodiversité a de la place pour s'exprimer. L'idée n'est donc pas de combler tous les trous laissés par l'urbanisation de nos villes. Il faut prêter attention à la connexion des espaces végétalisés entre eux, constituer un réseau écologique au sein des villes et donc veiller à ce qu'un projet - même s'il densifie - ne soit pas en rupture avec des continuités écologiques existantes. Il devient ainsi nécessaire de laisser de la place à des éléments de nature, ne plus seulement se contenter de "verdifier" la ville mais chercher à composer avec le vivant.

La nature au sein des villages est une des composantes structurantes du développement du territoire, notamment pour sa contribution à la qualité du cadre de vie pour les habitants. En effet, au-delà des enjeux de fonctionnement écologique identifiés, elle est nécessaire au maintien du caractère rural de la commune et participe en ce sens au bien-être des habitants en offrant :

- Des espaces de respiration, de calme, de lien social et de loisirs procurant aux habitants et aux visiteurs une proximité immédiate avec la nature
- Des services environnementaux comme la microcirculation d'air, le confort climatique, la protection contre les vents dominants, la gestion des eaux pluviales ou encore une épuration naturelle des eaux
- Des espaces de biodiversité à proximité.

Pour préserver des espaces de respiration au sein des communes, deux zones donc ont été mises en place :

- La zone Ujv (Urbanisé – jardins et vergers) qui correspond aux fonds de parcelles bâties. Elle vise à préserver ou recréer une ceinture de jardins et vergers autour des villages, tout en permettant à l'habitation existante d'évoluer en ajoutant des annexes, des cabanes de jardins ou une piscine.
- La zone Njv (Naturel – jardins et vergers) qui s'étend au-delà de la bande Ujv pour, dans un objectif similaire, préserver ou recréer une ceinture de jardins et vergers, riches en biodiversité, autour des villages. Aucune nouvelle construction n'est admise.



La zone Njv permet également de bénéficier d'alvéoles au sein des villages et de zones paysagères en entrée de villages. La préservation du patrimoine local est un objectif majeur du PLUi. La préservation d'espaces de respiration et de transition entre les centres anciens et l'espace agricole permet une meilleure intégration paysagère du projet urbain.

La zone Njv, toujours dans l'objectif de préservation de la structure villageoise caractéristique locale, permet également d'interdire l'urbanisation en second rang. La structure initiale des villages ne comporte pas de constructions en second rideau. La volonté est marquée de préserver la morphologie urbaine historique, qui est aussi un marqueur d'identité et de patrimoine. De plus, ceci évite la création de voies en impasse, pour privilégier un urbanisme plus perméable.

Les zones Njv participent également à la limitation de l'urbanisation en réglementant le développement en raison :

- D'une topographie inadaptée à la construction évitant ainsi tout risque,
- Des périmètres de réciprocité avec un bâtiment agricole d'élevage qui empêche de fait l'urbanisation dans une zone-tampon de 25 ou 100 mètres en fonction du type d'exploitation,
- D'objectifs de développement urbain déjà atteints dans certaines communes, évitant ainsi une urbanisation échappant aux objectifs du PLUi de structuration du territoire et de réduction de la consommation d'espaces.

Au-delà des objectifs de développement urbain et de préservation du patrimoine, la préservation d'espaces verts et perméables au sein des villages permet également de favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, engendrant une meilleure recharge des nappes dans un contexte où la ressource devient vulnérable.

Outre leur contribution au paysage bâti, ces ouvertures confortent la faune caractéristique de ces lieux habités en leur fournissant un territoire de chasse : Chouette effraie, Tourterelle turque, Moineau domestique, Hirondelle des cheminées, Hirondelle de fenêtres, Etourneau, Pic vert, Linotte mélodieuse, Rouge-queue noir, Mésange charbonnière, Mésange bleue, Fouine, Hérisson, Chauves-souris ... Plusieurs espèces de Chiroptères se reproduisent dans le village : Pipistrelle commune, Sérotine commune, Noctule commune, Oreillard gris, Grand murin... A la sortie du gîte à la tombée de la nuit, ces animaux commencent par exploiter les espaces les plus proches avant de rejoindre d'autres sites de chasse, éloignés de 2 à 10 kilomètres selon les espèces. Ainsi, les espaces herbeux et arborés situés à l'intérieur du village contribuent-ils à fixer localement les chiroptères dans le village.

La protection de ces espaces non-urbanisés au cœur des agglomérations n'est pas systématique, mais choisie en fonction de leur rôle paysager et biologique.

Cela a été la toile de fond du projet de développement des villages. Nous avons repéré à l'échelle intercommunale et communale les continuités écologiques naturelles, les trames vertes urbaines ou encore les espaces affaiblis par les évolutions récentes.

Ce PLUi est porteur d'un projet de territoire qui favorise le développement d'un milieu environnant de qualité pour les espèces végétales et animales, tout en dessinant un cadre de vie et de bien-être pour les habitants.

Le PLUI a été arrêté en conseil communautaire en juin 2023.

Transmission du dossier PLUI arrêté aux personnes publiques associées et enquête publique



Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLUI a été transmis pour avis aux communes et aux personnes publiques associées. L'avis de l'autorité environnementale a également été sollicité. 32 avis favorables ont été reçus en réponse, 25 favorables avec réserves, 37 tacites et 3 défavorables.

Le tribunal administratif de Besançon a désigné une commission d'enquête. L'enquête publique s'est déroulée du 2 novembre au 13 décembre inclu. Cette dernière a émis un avis favorable au PLUI valant SCoT.

Chaque remarque formulée par les communes, par les personnes publiques associées, par la CDPENAF ou lors de l'enquête publique a fait l'objet d'une analyse.

Le projet de PLUI a été modifié sur certains points pour tenir compte d'une part des avis des Partenaires Publics Associés (PPA) et d'autres parts des résultats de l'enquête publique. Les évolutions apportées ne remettent pas en cause l'évolution générale du projet.

Le document est disponible à la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs et sur l'espace de téléchargement habituel :

<https://gofile.me/6eK6U/81BRcJ9yk>

Mot de passe : PluiCcpd2022

Le conseil communautaire du 18 mars 2024 a voté à l'unanimité moins 1 abstention :

- **D'abroger des 10 cartes communales de : Avoudrey, Belmont, Charbonnières-les-Sapins, Chevigney-les-Vercel, Epenouse, Gonsans, Naisey-les-Granges, Vennes, Vercel, Vernierfontaine ;**
- **D'approuver le PLUI valant SCoT de la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier ;**
- **D'autoriser le Président à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur.**

Obligation de déclaration préalable pour les clôtures et ravalement de façades et permis de démolir

En principe les clôtures et ravalement de façades sont dispensés de toute formalité (hormis dans les abords d'un monument historique, dans le périmètre d'un site remarquable...). Il en va de même pour les permis de démolir.

Suite à l'approbation du PLUI, et en application des articles R421-12, R421-17-1 et R421-27 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de soumettre à déclaration préalable les clôtures (hors clôtures agricoles) et ravalement de façades, et d'imposer que chaque projet de démolition fasse l'objet d'un permis de démolir.

Ces démarches obligatoires auront pour intérêt d'harmoniser les pratiques en soumettant l'ensemble des habitants du territoire à ces procédures, de faire appliquer les règles du PLUI et de permettre aux élus de tenir un discours clair et légal.



Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **De soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures (hors clôtures agricoles),**
- **De soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement,**
- **De soumettre à permis de démolir les travaux démolissant ou rendant inutilisable tout ou partie d'une construction,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

Droit de préemption urbain (DPU)

Le DPU est une compétence de la Communauté de Communes depuis la prise de compétence documents d'urbanisme. Lors de la prise de compétence PLUi valant SCOT, le conseil communautaire avait pris la décision de déléguer l'exercice de ce DPU aux communes membres qui l'avaient instauré avant la prise de de compétence en 2015 ainsi qu'aux communes qui en ont fait la demande ultérieurement.

L'instauration et la délégation de ce DPU permet d'avoir la main sur le foncier afin de pouvoir mener à bien certains projets (via l'EPF par exemple) dans l'intérêt général et conformément à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme :

- La mise en œuvre d'un projet urbain
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
- Le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme
- La réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- Le renouvellement urbain
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

La CCPHD souhaite instituer le DPU au bénéfice de l'EPCI sur la totalité des zones urbaines (« U ») et à urbaniser (« AU ») du PLUi valant SCOT.

L'exercice de ce DPU peut-être délégué aux Maires des communes en tout ou partie sous réserve d'une délibération du conseil municipal actant cette volonté. Il est proposé que l'exercice du DPU sur les zones UE, UEm, UT, 1AUE, 1AUEm et 1AUT concernant les secteurs à vocation économique ou touristique reste à la charge de la CCPHD compte tenu de sa compétence obligatoire « développement économique et touristique ».

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **Instituer le DPU au bénéfice de l'EPCI sur les zones urbaines (« U ») et à urbaniser (« AU ») de l'ensemble de l'intercommunalité,**
- **Donner délégation de ce droit aux maires, pour exercer autant que de besoin ce droit, sur les zones U et AU, à l'exception des zones UE, UEm, UT, 1AUE, 1AUEm et 1AUT (zones économiques et touristiques) où l'exercice de ce droit de préemption reste à la charge de la CCPHD,**



- **Inviter les communes le souhaitant de prendre une délibération pour confirmer l'exercice de cette délégation,**
- **Abroger toutes les délibérations prises antérieurement à l'instauration du DPU sur l'ensemble du territoire de la CCPHD suite à l'approbation du PLUi valant SCOT.**

Transition Energétique et Protection de l'Environnement :

Points d'information TEPE :

Projet alimentaire de territoire des Portes du Haut-Doubs et du PNR du Doubs Horloger

Suite au dépôt de la candidature pour l'émergence d'un PAT lancé par le ministère l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, en partenariat avec le ministère du travail, de la santé et des solidarités et l'ADEME, la candidature de la CCPHD, du PNR du Doubs Horloger et de la Chambre interdépartementale d'Agriculture a fait l'objet d'une labellisation de niveau 1 le 7 février 2024, et a également été retenu comme lauréat pour une subvention de 100 000€ annoncée publiquement lundi 26 février 2024 dans le cadre du Salon international de l'agriculture.

Le Conseil communautaire a été informé de 2 décisions du Président après avis favorables de la Commission TEPE du 15/02 non soumises à délibération au vu des montants engagés :

QUALITE DE L'AIR : Avenant à la Convention pluriannuelle d'actions 2023-2025 dans la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoïse

Dans le cadre de la Convention pluriannuelle d'actions 2023-2025 dans la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoïse signée avec la FREDON, et validée par délibération du Conseil communautaire n°230130-358 en date du 30/01/2023, est prévue une intervention de la FREDON à hauteur de 1444.50€ TTC /an.

Suite à l'identification de nouvelles stations d'ambrosie en 2023 sur le territoire, et eu égard à l'enjeu de santé publique de contenir la progression de l'ambrosie, il a été proposé dans le cadre de la définition de la feuille de route 2024 des actions complémentaires de suivi (visite vérification sites connus ; prospection RN 57), de coordination (CPTS, PREVAL, PNR), de mobilisation (formation des référents avec voyage d'étude, mobilisation autour de la RN57) et de communication (Fête de la nature à Consolation, Salon de l'habitat...).

La commission TEPE du 15/02/2024 a émis un avis favorable sur la feuille de route 2024 et la proposition d'un avenant d'un montant de 1 666 € TTC permettant la réalisation des actions complémentaires.

PCAET : Soirée Grand public « L'énergie sur le divan »

Dans le cadre de la mobilisation et de la sensibilisation du grand public autour du Plan Climat pour « réussir ensemble le pari de la transition écologique », l'organisation d'une soirée « décalée » a été proposée pour 2024. La conférence désopilante « L'énergie sur le divan » de l'ANPU (Agence nationale de psychanalyse urbaine) est prévue le samedi 20 avril 2024 à 20h à



la salle des fêtes de Guyans-Durnes. Cette même conférence sera également jouée au Russey le vendredi 19 avril en soirée.

Cette programmation conjointe a permis de réduire les coûts à 1200 € TTC (prestation, transport, hébergement et droits auteurs).

La commission TEPE du 15/02/2024 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Attractivité et développement :

Attractivité touristique

SCIC Val, Parc et Monastère de Consolation : convention de gestion et subvention 2024

Dans le cadre du projet collectif de redynamisation et de développement touristique du Val de Consolation initié depuis 2019, la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs a signé un bail emphytéotique avec la Fondation du Val de Consolation permettant à la CCPHD d'être « quasi-proprétaire » de la partie basse du Val de Consolation.

Pour rappel le projet global du site est arrêté sur les quatre axes stratégiques principaux que sont :

- L'hébergement,
- La restauration,
- L'accueil et l'orientation des visiteurs par une entrée – boutique vitrine du territoire,
- Le développement et suivi d'animations et activités sur les quatre thématiques :
 - o L'histoire et la culture du site du val de Consolation,
 - o Le sport et les loisirs,
 - o Le bien-être et le développement personnel, développement humain, ressourcement,
 - o La nature et l'environnement.

La SCIC Val, Parc et Monastère de Consolation voit le jour en 2022 dont la finalité d'intérêt collectif est de gérer et animer le site en s'appuyant sur le patrimoine bâti et naturel de la partie basse du Val de Consolation. A ce titre, la CCPHD confie à la SCIC les différentes activités permettant de répondre à ces objectifs par le biais d'une convention de gestion jointe à la présente note de synthèse.

Une 1^{ère} convention de gestion a été signée entre les deux parties en 2022, arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de 5 ans. Cette convention précise les engagements, droits et obligations de chacune des deux parties et intègre désormais une indemnité d'occupation à hauteur de 31 797.31€ / an.

Dans le cadre du soutien des animations déployées sur le site sur les 4 thématiques citées précédemment, la CCPHD souhaite apporter une subvention à hauteur de 24 000€ soit 6 000€ par évènement prévu pour l'année 2024 : fête de la nature, festival des musiques sacrées, salon bien-être et Trail.



Le conseil communautaire a voté à l'unanimité moins 1 abstention :

- **De valider la convention de gestion avec la SCIC Val, Parc et Monastère de Consolation portant sur le projet de redynamisation et de développement touristique du Val de Consolation,**
- **D'approuver la subvention à hauteur de 24 000€ pour les 4 évènements en lien avec les thématiques du projet de redynamisation,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de gestion,**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-présidente en charge de l'attractivité touristique à signer la convention de versement de subvention et tout document pouvant intervenir dans cette décision.**

Valorisation et développement de l'offre de randonnée

En 2018, la CCPHD, en collaboration avec le Département du Doubs, a entamé un projet d'inscription de sentiers d'intérêt intercommunautaire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). De ce fait, 11 sentiers ont été inscrits au PDIPR pour lesquels l'entretien et la gestion sont à la charge de la CCPHD.

Néanmoins, d'autres sentiers existent à l'échelle communale mais ils ne sont pour l'instant pas valorisés, ce sont les sentiers de niveau 3. En 2023, les membres de la commission tourisme ont souhaité réfléchir à un projet entre communes et CCPHD pour la valorisation de ces sentiers communaux.

Plusieurs objectifs globaux sont attendus :

- ✓ Renforcer l'offre touristique par le déploiement de la randonnée, activité prisée des touristes,
- ✓ Développer la qualité et la diversité de l'offre de randonnée sur l'ensemble du territoire : actuellement, les 11 sentiers de la CCPHD sont situés sur 7 communes,
- ✓ Fédérer les communes autour d'un projet commun,
- ✓ Créer une synergie entre les communes et la CCPHD pour un maillage complet du territoire.

Concernant les sentiers de niveau 3, l'objectif de valorisation est double :

- A l'échelle de la CCPHD : étoffer l'offre de randonnée (proposer des « tops » sur son site internet, montrer la diversité des paysages aux Portes du Haut-Doubs...) en vue d'asseoir sa position de territoire d'activité de pleine nature (sans alourdir sa charge d'entretien) et d'harmoniser la pratique sur son territoire,
- A l'échelle des communes : valoriser leur patrimoine local en bénéficiant de l'aide de la CCPHD et participer au développement touristique du territoire.

Dans les deux cas, ces sentiers bénéficieront aux touristes mais également aux locaux qui sont en demande.

Ce partenariat prendrait la forme d'une convention avec des engagements pour les deux parties.



La CCPHD s'engage	La Commune s'engage
A rédiger un référentiel listant les critères patrimoniaux et paysager définissant la qualité des sentiers. Ce référentiel servira de base à l'éligibilité du sentier aux aides de la CCPHD	A identifier le sentier le plus identitaire de son territoire
A communiquer sur son site internet tourisme l'itinéraire visé par la convention	A entretenir le sentier : l'élagage de la strate arbustive (seules sont concernées les branches accessibles par un homme à pied), le débroussaillage du chemin et des bas-côtés, l'entretien léger de l'assiette du chemin, le dégagement de petits chablis entravant le passage (lorsque celui-ci est réalisable par l'équipe de baliseurs sans engin de manutention)
A subventionner la commune à hauteur de 11€ par km, une fois par an et pour un seul sentier : base de subvention sur le montant de la subvention attribuée par le Département à la CCPHD pour l'entretien des sentiers de niveau 2	A baliser et à mettre en place de la signalétique selon les dispositions de la Charte signalétique départementale de la randonnée
A organiser une commande groupée pour le matériel de signalétique et de balisage	A avoir les conventions de passage en règles
	A informer la CCPHD de toutes modifications sur le sentier et le cas échéant de la fermeture du sentier
	A fournir un état récapitulatif de tous les travaux réalisés dans le cadre de l'entretien du sentier

Dans le cas où un sentier serait sur plusieurs communes deux cas de figures :

- Une seule commune ou association qui entretient, dans ce cas la subvention ira à celle-ci,
- Plusieurs communes ou associations qui entretiennent, dans ce cas la subvention sera calculée au prorata du nombre de km sur les communes.



Budget prévisionnel par an

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<u>Poste de dépense</u>	<u>Coût TTC</u>
<u>En moyenne les sentiers font 10km</u>	<u>5 170€</u>
<u>Soit 10*11€ (montant de subvention) =110 €</u>	
<u>110€ *47 communes = 5 170€ /an</u>	
<u>TOTAL</u>	<u>5 170€</u>

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **De valider la mise en place des conventions entre les communes et la CCPHD ainsi que les engagements qui en découlent,**
- **D'autoriser le Président ou la vice-présidente en charge de l'attractivité touristique à signer les conventions et tous les documents relatifs au projet.**

Organisation d'une Mad Jacques Vélo 2024

Le Département du Doubs a initié une étude concernant la création d'itinéraires « vélo tout chemin » pour développer l'offre touristique cyclable du Doubs. Le cabinet en charge de cette étude est également l'organisateur de course d'aventure : les Mad Jacques.

Les Mad Jacques sont des expériences, destinées principalement à un public urbain, pour découvrir le temps d'un week-end un territoire à travers une pratique sportive (lien site internet Mad Jacques : <https://www.madjacques.fr/>). A la fin de chaque Mad Jacques est organisé un moment festif autour des savoir-faire, de la gastronomie et des animations.

Le cabinet d'étude a tellement apprécié la découverte du Doubs, qu'il s'est rapproché du Département et du Commissariat de Massif pour l'organisation d'une Mad Jacques Vélo dans le Doubs en 2024. Le Val de Consolation a été identifié pour accueillir le moment festif en fin de Mad Jacques.

Dans ce contexte, la CCPHD se propose pour être chef de file du projet pour l'organisation de la Mad Jacques Vélo Doubs qui serait organisée en octobre 2024, le nombre de participants attendu est d'environ 300 personnes.

La Mad Jacques, en plus d'être un évènement sportif et festif, est également une campagne de communication sur presque 1 an, avec réalisation de photos, vidéos, posts sur les réseaux sociaux, articles dans la presse, idées séjours pour faire revenir les participants...



Le plan de financement suivant est proposé :

DEPENSES		RECETTES		
Organisation de la Mad Jacques Vélo Doubs	40 000€	Commissariat de Massif du Jura	65%	26 000€
		Département du Doubs	10%	4 000€
		CCPHD	25%	10 000€
TOTAL	40 000€	TOTAL	100%	40 000€

Il est fait remarquer en séance qu'il serait intéressant de solliciter également la communauté de communes de Loue Lison sur laquelle passe l'itinéraire afin que celle-ci participe au plan de financement. Il est demandé également de se rapprocher des clubs de vélos du territoire de la CCPHD pour les associer à cette démarche.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité moins 4 abstentions :

- D'approuver l'organisation d'une Mad Jacques sur le territoire et la position de chef de file de la CCPHD,
- D'approuver le plan de financement de la Mad Jacques,
- D'autoriser le Président ou la vice-présidente à l'attractivité touristique de signer tous les documents relatifs au projet.

Services techniques :

Assainissement

Plan de zonage Assainissement eaux usées

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte, l'épuration et le rejet des eaux usées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où les collectivités sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations.

Le zonage d'assainissement eaux usées constitue une pièce annexe du plan local d'urbanisme intercommunal. Il doit être en cohérence avec le plan local d'urbanisme intercommunal.

Par décision en date du 13 novembre 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bourgogne Franche-Comté a décidé de ne pas soumettre la révision des zonages d'assainissement à évaluation environnementale.



Par délibération du 18 septembre 2023, le conseil communautaire a validé les différents documents relatifs au projet de zonage d'assainissement en eaux usées.

L'enquête publique qui a été organisée avec le PLUi, s'est déroulée du 2 novembre 2023 au 13 décembre 2023.

Les commissaires enquêteurs ont émis un avis favorable en date du 1^{er} février 2024 sur le projet de Révision du Zonage d'Assainissement des communes.

Les plans de zonage d'assainissement approuvés sont tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes à Valdahon.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'approuver les plans de zonage d'assainissement présentés**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférant.**

Travaux réseaux assainissement sur la commune de Orchamps Vennes :

Route de Besançon 2eme tranche d'attribution du marché de travaux et demande de subventions

1) Marché de travaux :

Les travaux assainissement à réaliser sur la commune de Orchamps Vennes consistent principalement à créer un système de traitement et mettre en séparatif les réseaux de collecte afin de limiter les arrivées d'eaux claires parasites à la station d'épuration et permettre un traitement optimal des effluents.

Les travaux de construction de la station d'épuration de Orchamps Vennes sont en cours et la mise en service des équipements est attendue en mai 2024.

Le Syndicat des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) a programmé un renouvellement du réseau public de transport et de distribution d'eau potable dans la commune d'Orchamps-Vennes. Des travaux de mise en séparatif des réseaux publics d'eaux usées sont à réaliser sur ce même tracé et notamment sur le secteur Route de Besançon.

Afin de rationaliser les achats et de réaliser les travaux en parfaite coordination, un groupement de commande a été conclu avec le SIEHL pour la réalisation des études et des travaux. Le syndicat des eaux de la Haute Loue est le coordonnateur du groupement de commande.

Dans la continuité des travaux assainissement _ Mise en séparatif de l'assainissement Route de Besançon **1ere tranche**_ une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en application de l'article R-2123-1 du code de la commande publique.

Le DCE a été mis en ligne sur le site emarchespublics.com. L'avis d'appel public à la concurrence est également paru dans l'Est républicain. La date limite de réception des offres était fixée au 02 février 2024 à 12h00.



Une commission mixte composée d'élus de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue s'est réunie le vendredi 01 mars 2024 afin de confirmer l'attribution des marchés proposée par le maître d'œuvre.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission du groupement de commandes ont décidé d'attribuer le marché Lot 1 au groupement d'entreprises PELLEGRINI-BONNEFOY (Pierrefontaine les Varans 25) pour un montant global de 571 252.85€HT soit 685 503.42€TTC (SIEHL+CCPHD), **dont 171 010.50€HT soit 205 212.60€TTC pour la part assainissement uniquement.**

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'attribuer le marché de travaux aux entreprises retenues par la commission MAPA,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier.**

2) Demande de subventions :

La Communauté de Communes doit déposer le dossier de demande de subventions au Conseil Départemental pour cette opération. Il est à noter que ces travaux ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau RMC.

Le budget prévisionnel par opération est donné ci-dessous :

ORCHAMPS VENNES	Séparatif EU Route de Besançon Marché 2/2
Travaux réseaux	171 010.50€
Bureaux d'études et de contrôle (maîtrise d'œuvre, essais de réception etc)	10 600.00€
Divers et imprévus	18 389.50€
TOTAL H.T.	200 000.00 €
TOTAL T.T.C.	240 000.00 €



Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ORCHAMPS VENNES	Séparatif EU Route de Besançon Marché 2/2
Département (19.5 %)	39 000.00 €
Emprunts	161 000.00 €
Autofinancement	40 000.00 €
Montant total T.T.C.	240 000.00 €

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'adopter le projet d'assainissement sur la commune de Orchamps Vennes**
- **De solliciter l'aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau ;**
- **D'accepter de prendre en charge le financement de la part résiduelle ;**
- **De s'engager à réaliser les opérations d'assainissement collectif selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;**
- **De demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention.**

Administration générale :

Ressources Humaines :

Création de postes pour donner suite à réussite au concours ou promotion interne

1) Passage du concours de Rédacteur par Claire PERNIN : (Inscription en 2023 dans sa collectivité de départ). Les épreuves écrites ont eu lieu fin 2023 et l'épreuve orale en 2024

Réussite à l'examen par Claire PERNIN.

2) Procédure dérogatoire de promotion interne des personnes en situation de Handicap : Eligibilité de Martine KHUN (Relai Petite Enfance)

Audition en commission au centre de gestion le 13/02/24. L'avis favorable de la commission a été prononcée par le Centre de Gestion.

Le Président souhaite promouvoir ces 2 agents sur les grades respectifs de rédacteur principal 2^{ième} classe et de l'animateur territorial.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'adopter le projet de promotion de ces 2 agents**
- **De procéder à la création de ces 2 postes et de modifier le tableau des effectifs de la CCPHD**
- **D'autorisation le Président à signer tous documents y afférant.**



Par ailleurs, le président indique au Conseil de communauté les résultats de la commission de recrutement sur le poste de responsable du Pôle Transition Énergétique et Protection de l'Environnement.

Finances :

Convention avec les communes pour l'entretien des Zones d'Activités Economiques

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe, la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 de plein droit :

Les actions de développement économique ;

La création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Lors de la séance du 15 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé les transferts de charges et plus particulièrement les charges de fonctionnement dont les estimations ont été déterminées selon plusieurs modalités :

- Application d'un ratio calculé sur la base des coûts totaux d'éclairage public relevés sur la commune de Valdahon à chaque ZAE des autres communes en fonction du nombre de points lumineux ;
- Application d'un ratio basé sur les études réalisées sur la CCPPV pour l'entretien de la voirie : montant arrêté à 3.5€/ml.

Concernant l'entretien des ZAE, il est proposé qu'un conventionnement soit passé avec les communes pour la mise à disposition de leur personnel technique affecté à cet entretien.

Pour les charges d'investissement / renouvellement d'équipement :

- o Moyenne du coût de réalisation de la voirie réalisée sur les ZAE de Valdahon, montant retenu à 200€/ml appliqué à chaque ZAE ;
- o Pour le renouvellement des points lumineux : moyenne retenue sur la base des derniers marchés publics opérés sur Valdahon : 2 500€/point lumineux.

Ces conventions de prestations de services relatives à la gestion administrative et à l'entretien des ZAE s'appuient sur l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Sans préjudice de l'article L5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à tout autre collectivité territoriale ou établissement public. [...] ».

Arrivées à échéance le 31 décembre dernier, il a été proposé au conseil communautaire de renouveler les conventions établies en 2016 selon les modalités similaires avec les communes concernées pour l'année 2024 :

- Avoudrey : ZAE « Sur le Jura »,
- Guyans-Vennes : ZAE « Le Clos Joly »,
- Les Premiers Sapins : ZAE « Les Premiers Sapins »,
- Gonsans : ZAE « A Rompré »,
- Etalans : ZAE « La Croix de Pierre »,



- Orchamps-Vennes ZAE « Les planches sèches », « Aux champs du creux » et « Aux Creux »,
- Pierrefontaine-les-Varans : ZAE « Les Mortures »,
- Valdahon : ZAE « Les Banardes », « Les Combaulles », « En Pougie » et « Au Prélot »,
- Vercel : ZAE « La Voie de la grâce Dieu ».

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **De valider les conventions de prestations de services relatives à la gestion administrative et à l'entretien des ZAE,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes conventions et autres contrats nécessaires à cette prise de compétence.**

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 de la CCPHD :

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, il a été fait le bilan de l'année 2023 et les prévisions et orientations 2024 ont été évoquées en séance.

Les travaux et les conclusions des commissions finance des 29 janvier, 26 février et 11 mars ont été relatées.

Les documents suivants ont été commentés lors du Conseil :

- Rapport des comptes 2023 et analyse complète sur le budget principal et sur les budgets annexes et leur consolidation
- Analyse de la structure financière consolidée
- Analyse de l'état et de la structure de la dette
- Présentation de la structure et évolution des dépenses et des effectifs au 31/12/2023 ainsi que la situation de la CCPHD sur la féminisation de son effectif.
- Projets des investissements 2024 sous forme de plan pluriannuel d'investissement sur 2024, 2025, 2026, 2027 sur les budgets impactés.

Ces documents ont fait l'objet d'un débat en séance.

Sur le sujet de la loi de finance 2024 et notamment sur son article 73 relatif à la création du dispositif « France Revitalisation Rurale (FRR) et l'impact sur la disparition des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) sur le périmètre de la CCPHD, le conseil communautaire souhaite manifester son désaccord de principe à cet article de la loi de finance et protester sur la disparition des aides induites pour les entreprises et les collectivités qui se situaient dans ces ZRR et qui ne bénéficieront plus du nouveau dispositif « FRR ».

Le conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du débat sur les orientations budgétaires proposées pour 2024.



Renouvellement lignes de trésorerie et crédit court terme :

Par anticipation des votes des prévisions budgétaires planifiées le 08 avril prochain et parce que les contrats de lignes de trésorerie qui accompagnent les fluctuations budgétaires ainsi que le crédit court terme lié à l'activité de gestion des zones d'activité sont échus avant le 08/04, il est proposé au conseil de communauté par la commission finance le renouvellement de ces contrats de la façon suivante :

Pour la gestion de la trésorerie de l'ensemble des budgets (hors budget SPAC : assainissement collectif) :

- Renouvellement de l'accompagnement en trésorerie à hauteur de 2 000 000 € par la mise en place d'une ligne de trésorerie qui permet de faire face aux écarts de trésorerie dus, notamment, aux encaissements en avril et en octobre des recettes liées à la Redevance Incitative et aux aléas dus aux investissements et recettes sur le budget lié au développement économique.

Sur le budget annexe SPAC Assainissement Collectif :

- Renouvellement de l'accompagnement en trésorerie à hauteur de 2 000 000 € liée au compte de trésorerie en autonomie financière du budget Assainissement Collectif afin de faire face aux écarts d'encaissement des recettes d'assainissement en redevance (prévues en avril et octobre), des versements des subventions de l'agence de l'eau et les dépenses liées aux investissements importants sur les réseaux et stations d'épuration.

Sur le budget annexe ZAE :

Non-renouvellement de l'accompagnement par un court terme de trésorerie existant à hauteur 1 154 000 €. En effet ; la trésorerie permet le remboursement à terme de contrat qui est échu au 25/03/2024.

L'analyse des différentes propositions des établissements bancaires qui ont répondu à la consultation préalable a été effectuée en commission finance. Celle-ci propose de retenir la Caisse d'Epargne pour son offre de ligne de trésorerie Interactive en ligne pour les 2 besoins exprimés à savoir :

Pour la gestion de la trésorerie de l'ensemble des budgets (hors budget SPAC : assainissement collectif) :

Renouvellement de l'accompagnement en trésorerie à hauteur de 2 000 000 € qui permet de faire face aux écarts de trésorerie dus, notamment, aux encaissements en avril et en octobre des recettes liées à la Redevance Incitative et aux aléas dus aux investissements et recettes sur le budget lié au développement économique.

Sur le budget annexe SPAC Assainissement Collectif :

Renouvellement de l'accompagnement en trésorerie à hauteur de 2 000 000 € liée au compte de trésorerie en autonomie financière du budget Assainissement Collectif afin de faire face aux



écarts d'encaissement des recettes d'assainissement en redevance (prévues en avril et octobre), des versements des subventions de l'agence de l'eau et les dépenses liées aux investissements importants sur les réseaux et stations d'épuration.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **De valider les propositions de renouvellement dans les conditions qui ont exposées en séance et proposées par la commission finance**
- **D'autoriser le Président à signer les contrats y afférant**

Questions diverses

Il a été évoqué l'organisation d'une conférence des maires le 22 avril 2024 sur l'extension des services communs de proximité de la CCPHD au bénéfice de ses communes membres et un rappel de la date du prochain conseil de communauté du 08 avril 2024.

Visas :

Le Président de la CCPHD

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES DU HAUT-DOUBS
LE PRESIDENT
FRANÇOIS CUCHEROUSET

Le (la) secrétaire de séance

Paul RUCHET